

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

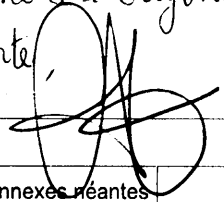
Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00654
Numéro SIREN : 493 975 965
Nom ou dénomination : 2F2H CONSEIL SARL

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 24081

*Certifié conforme à l'original,
 le gérant,*



Imprimé 2065 du 10/05/2023

2065 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Dépôt papier - Déclarations et annexes réantes

Déclaration néante

Si PME innovantes

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

A ADRESSES DE L'ENTREPRISE

adresse du siège social

Préciser éventuellement :
 l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse de messagerie

- 9 NOV. 2023

TRIBUNAL DE COMMERCE
 DE BOULOGNE-BILLANCOURT

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère

24081

B ACTIVITÉ

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Activités exercées

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1 - Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

La comptabilité de l'entreprise est-elle informatisée ?

NON

Si oui, nom du logiciel utilisé :

ECF

Désignation du prestataire

Nom et adresse du comptable

Salarié/Indépendant :

I

Tél :

01 46 99 94 00

SAS SBEC - EUROPE GESTION

03/5 rue Paul Bert

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Nom et adresse du conseil

Salarié/Indépendant :

Tél :

Imprimé 2065 du 10/05/2023

2065 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION				
1 Résultat fiscal				
Bénéfice imposable au taux normal				
Bénéfice imposable à 15 %				14 987
Déficit				
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2 Plus-values				
Plus-values à long terme imposables au taux de 15%				
Plus-values à long terme au taux de 19%				
Autres Plus-values imposables au taux de 19%				
Plus-values à long terme imposables au taux de 0%				
Plus-values exonérées art. 238 quindecies				
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeune entreprise innovante, art. 44 sexies-0 A		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissements immobiliers cotée		Autres dispositifs		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer				
Dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI				
D IMPUTATIONS				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt. Impôt déjà versé au Trésor (Crédits d'impôts)				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI)				
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				

Imprimé 2065BIS du 10/05/2023

2065 BIS - ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Formulaire néant

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts.			
- Payées par la société elle-même	(a)		2 160
- Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)		
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montants des distributions autres que celles visées en "(a), (b), (c) et (d)" ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		(j)	2 160
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)		2 160

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) -- SARL - tous les associés ; -- SCA - associés gérants ; -- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; -- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société						
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montants des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires 5	Rembours-ements 6	Indemnités forfaitaires 7	Rembour-ements 8	

K DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)

Adresses des autres établissements

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			22 461
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées à		0%	15%	19%
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus fiscaux, attestations ou tous autres documents et	
--	--

Imprimé 2033A du 10/05/2023

2023 A - BILAN SIMPLIFIÉ

Formulaire néant

ACTIF		Exercice clos en N				
		Brut 1	Amortissements - Provisions 2		Net 3	
Actif immobilisé						
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	010	012			
	Autres	014	016			
Immobilisations corporelles		028	47 726	030	26 135	
Immobilisations financières (1)		040	1 029	042	1 029	
Total I (5)		044	48 756	048	26 135	
Actif circulant						
Stocks	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050	052			
	Marchandises	060	062			
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
Créances (2)	Clients et comptes rattachés	068	8 767	070	8 767	
	Autres (3)	072	3 088	074	3 088	
Valeurs mobilières de placement		080	082			
Disponibilités		084	39 411	086	39 411	
Charges constatées d'avance		092	094			
Total II		096	51 267	098	51 267	
Total général (I + II)		110	100 023	112	26 135	
PASSIF					Exercice N NET	
Capitaux propres						
Capital social ou individuel					120	
Écarts de réévaluation					124	
Réserve légale					126	
Réserves réglementées					130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants					131	
Report à nouveau					134	
Résultat de l'exercice					136	
Subventions d'investissement					137	
Provisions réglementées					140	
Total I					142	
Provisions pour risques et charges					Total II	
Dettes (4)					154	
Emprunts et dettes assimilées					156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	
Fournisseurs et comptes rattachés					166	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :					169	
Produits constatés d'avance					174	
Total III					176	
Total général (I + II + III)					180	
Renvois						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	

Imprimé 2033B du 10/05/2023

2033B - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE

Formulaire néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N

Produits d'exploitation

Ventes de marchandises			209		210	
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	services		217		218	125 488
Production stockée (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222
Production immobilisée					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	143
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	125 631

Charges d'exploitation

Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234		
Variation de stock (marchandises)					236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238	3 061	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)					240		
Autres charges externes	dont crédit bail :	mobilier		immobilier	242	67 352	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle		243)	244	830
Rémunérations du personnel					250	22 461	
Charges sociales					252	8 713	
Dotations aux amortissements					254	7 574	
Dotations aux provisions					256		
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259)	262	0
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	109 994	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	15 637	

Produits et charges divers

Produits financiers					(III)	280		
Produits exceptionnels					(IV)	290		
Charges financières					(V)	294	325	
Charges exceptionnelles	(Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347)	(VI)	300	324
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices					(VII)	306	2 248	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	12 739		

B - RÉSULTAT FISCAL						1		2	
Reporter le bénéfice comptable colonne 1, le déficit comptable colonne 2						312	12 739	314	
Réintégrations									
Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318			
Provisions non déductibles						322			
Impôts et taxes non déductibles						324	2 248		
Divers, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'options			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
Déductions									
Entreprise nouvelle (44 sexies)					986				
Zone franche urbaine (44 octies A)					987				
Zone restruct. défense (44 terdecies)					127				
Zone revitalisation rurale (44 quindecies)					138				
Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)					981				
Jeune entreprise innovante (44 sexies A)					989			342	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					991				
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)					992				
Investissements outre-mer					344				
Zone franche d'activité (44 quaterdecies)					345				
Zone de développement prioritaire (44 septdecies)					993				
Divers, dont :	Créance due au report en arrière du déficit				346				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	14 987	354	
Déficits									
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356			
Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)					dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	14 987	372	

Imprimé 2033C du 10/05/2023

2033C - IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Formulaire néant

I IMMOBILISATIONS								Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
Fonds commercial	400		402		404		406		
Autres	410		412		414		416		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
Terrains	420		422		424		426		
Constructions	430		432		434		436		
Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
Installations générales, agencements et aménagements divers	450		452	10 000	454		456	10 000	
Matériel de transport	460	21 626	462		464		466	21 626	
Autres immobilisations corporelles	470	14 309	472	1 790	474		476	16 099	
Immobilisations financières	480	1 009	482	20	484		486	1 029	
TOTAL	490	36 946	492	11 810	494		496	48 756	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial	495		497		498		499		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500		502		504		506		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
Terrains	510		512		514		516		
Constructions	520		522		524		526		
Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	511	544		546	511	
Matériel de transport	550	9 102	552	4 966	554		556	14 069	
Autres immobilisations corporelles	560	9 458	562	2 096	564		566	11 554	
TOTAL	570	18 561	572	7 574	574		576	26 135	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession
TOTAL	578	580	582	584
Nature des immobilisations (Attention : cette information ne figure sur les lignes ci-dessous que pour la présentation du formulaire. Cette donnée n'est transmise qu'une fois pour chaque ligne pour chaque ligne du tableau, ci-dessus)	Plus ou moins-value			
	à court terme	à long terme		
		19%	15% ou 12,8%	0%
	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19%			579	
Régularisations	590	583	594	595
Total	596	585	597	599

dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 28 397
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 11 662
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

Rémunérations directes ou indirectes (dans l'ordre du tableau ci-dessus)				
Montant des rémunérations de toute nature 1	Montant des indemnités et allocations diverses 2	Valeur des avantages en nature 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère perso. 4	Total des colonnes 1 à 4 5
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
T				
Report colonne précédente 5	Frais de voyages et de déplacements 6	Dépenses et charges afférentes		Total des colonnes 5 à 8 9
		aux véhicules et autres biens 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation 8	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
T				
B - AUTRES FRAIS				10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)				415
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement				3 672
Total				4 088
C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE :				
Total des dépenses		Bénéfices imposables		
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10)		4 088	- de l'exercice	
- de l'exercice précédent		3 491	- de l'exercice précédent	
A	NOISY LE GRAND			, le 28/03/2023
Nom et qualité du signataire				

Imprimé CALC219BF4 du 10/05/2023

**CALC219BF4 - TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
 DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (art 219 b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)**

Adresse du siège social si différente	

I - Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	14 987
b	Dont plus-value à court terme	
c	Déficits ou amortissements relevant du régime des plus-values à long terme	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-value à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

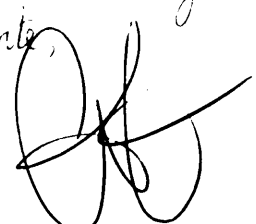
g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120€ x durée de l'exercice en mois/12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	14 987
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		14 987

l	III Bénéfices soumis au taux normal (a - c - h - i)	
m	IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d - j - k)	

Imprimé CA18CHAPAY du 10/05/2023

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER	
(ca18chapay)	
CHARGES À PAYER	MONTANT
Dettes provis. pr congés à payer	150
Charges sociales s/congés à payer	60

*Certifié conforme à l'original,
le gérant,*



Société à responsabilité limitée 2f 2h CONSEIL sarl
Au capital de 3 000 euros
Siège social 9, rue de la Providence 93160 NOISY LE GRAND
RCS Bobigny B 493 975 965
Siret 493 975 965 00028

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 23 juin 2023

L'an deux mil vingt trois le vingt trois juin à dix sept heures,

Les associés de la société 2F 2H Conseil , société à responsabilité limitée au capital de 3 000 € , se sont réunis au siège social 9 rue de la Providence 93160 NOISY LE GRAND, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Sont Présents :

Olivier FESTOC qui détient	18 parts sociales
Alexandre FESTOC qui détient	18 parts sociales
Jérôme FESTOC qui détient	17 parts sociales
Anabelle FESTOC qui détient	32 parts sociales
Annie PERON qui détient	15 parts sociales

Qui détiennent ensemble cents parts sociales sur un total de 100 parts.

La totalité des parts étant représentée, l'assemblée est habilitée à prendre des décisions ordinaires et extraordinaires conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Madame Anabelle FESTOC.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

La feuille de présence à l'assemblée , dûment émargée et certifiée par la Présidente

Le rapport de gestion de la gérante

Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire

L'inventaire , le bilan , le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

Elle rappelle que tous les documents communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des associés au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2022
- quitus à la gérance
- Approbation de convention

Puis elle donne lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Personne ne demandant plus la parole , la Présidente met successivement au vote les résolutions suivant l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale des associés , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion , et pris connaissance des divers documents mis à sa disposition , approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés , ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ledit rapport.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit 12 739 €, de la façon suivante :

° REPORT A NOUVEAU 12 739 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Rappel des distributions précédentes :

Année de distribution	montant distribué	montant brut par part sociale
2018	10 912.00 €	109.12 €
2019	17 000.00 €	170.00 €
2020		
2021	2 160.00 €	21.60 €

Troisième résolution

Les associés comme conséquence des résolutions précédentes donnent leur quitus à la gérante pour sa gestion durant cet exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Jérôme FESTOC



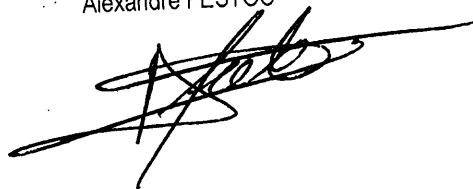
Olivier FESTOC



Anabelle FESTOC



Alexandre FESTOC



Annie PERON

